

Depuis la promulgation de cette loi, jusqu'au 31 mars 1946, un total de 43,327 allocations sont accordées par le Bureau des allocations aux anciens combattants. Sur ce nombre, 15,015 ont été discontinuées à la suite de décès et d'autres raisons, ce qui laisse 28,312 bénéficiaires et un déboursé annuel de \$12,010,349.

Section 5.—Réadaptation des anciens combattants

Les fonctions de la Division administrative de la Branche de la réadaptation du ministère des Affaires des anciens combattants sont exposées aux pp. 1099-1101 de l'*Annuaire* de 1946. Brièvement, cette division est chargée de:—

- (1) Versement des allocations de chômage.
- (2) Versement des allocations aux anciens combattants qui attendent un rendement d'une entreprise privée—commerce ou ferme—à laquelle ils se livrent pour leur propre compte.
- (3) Versement d'allocations aux anciens combattants qui souffrent d'invalidité temporaire.
- (4) Versement des prestations d'assurance-chômage payables pour la période de service (ou à compter du 30 juin 1941) lorsque quinze semaines dans un emploi assurable se sont écoulées après le licenciement.

Sous-section 1.—Licenciements, placements et allocations

Licenciements et placements.—Au 28 février 1947, la démobilisation est pour ainsi dire terminée. Il ne reste dans les forces armées que quatre à cinq mille personnes devant être réintégrées à la vie civile. Voici le total des licenciements de septembre 1939 à février 1947:—

<u>Service</u>	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>
	nombre	nombre	nombre
Marine.....	87,604	6,547	94,150
Armée.....	648,357	24,863	671,220
Aviation.....	199,456	16,987	216,443

A la fin de février 1947, le total des licenciements s'établit à 981,813.*

Bien que le nombre d'anciens combattants qui ont profité de la formation professionnelle, de la formation générale et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants semble considérable, la majorité s'établit dans des emplois civils. Le Service national de placement du ministère du Travail aide grandement à leur retour à la vie civile; par l'application d'une politique de préférence, il réussit à faire 744,773 placements en faveur d'anciens combattants de septembre 1943 à février 1947; 639,548 de ces placements ont été faits en faveur d'anciens combattants de la seconde guerre mondiale. Ce chiffre ne représente pas le nombre total d'anciens combattants placés parce que deux emplois ou plus sont souvent trouvés pour un seul combattant après son licenciement avant qu'il ne soit établi. En plus de ces placements normaux, du mois d'août 1945 à janvier 1947, par l'entremise du service national de placement, environ 171,000 anciens combattants ont été réintégrés dans leur emploi d'avant-guerre en vertu de la loi sur la réintégration dans les emplois civils.

Jusqu'à maintenant, en général, le chômage n'a jamais été grave parmi les anciens combattants de la seconde guerre mondiale. Le maximum en a été atteint au cours du premier trimestre de 1946 à cause de la tendance saisonnière. Le tableau 4 indique le nombre d'anciens combattants enregistrés au Service national de placement comme chômeurs.

* D'après les renseignements du quartier général de la Défense nationale.